

Société civile, acteurs, espaces dans la globalisation Ce que nous apprend le débat mondial sur l'eau

Sylvie Paquerot

Volume 28, Number 2, 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/038073ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/038073ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Paquerot, S. (2009). Société civile, acteurs, espaces dans la globalisation : ce que nous apprend le débat mondial sur l'eau. *Politique et Sociétés*, 28(2), 25–51. <https://doi.org/10.7202/038073ar>

Article abstract

Is global civil society a useful concept to help us understand the political dimension of globalization ? Studying the normative evolutions in the field of freshwater resources at the global level, we had been confronted to a serious difficulty in the interpretation of these evolutions with conceptual tools which had been conceived to understand political communities institutionally well structured. The unclear delimitation of political realm at the global level, as well as the ambiguity of the limits between economic/market realm and civil society realm, make these categories quite useless to understand actors' contribution to these normative evolution. For these reasons, we propose to focus the analysis on actions rather than on actor's classification. We also suggest giving more attention to the ways in which we are considering and defining the economic realm, to get a clearer picture of the limits between that realm and actors we consider as part of global civil society.

SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEURS, ESPACES DANS LA GLOBALISATION

CE QUE NOUS APPREND LE DÉBAT MONDIAL SUR L'EAU

Sylvie Paquerot

École d'études politiques, Université d'Ottawa

sylvie.paquerot@uottawa.ca

Il est plus facile de faire entrer les pauvres
dans le marché que dans la démocratie.

Sylvy Jaglin¹

Dans le cadre d'une recherche portant sur les tendances actuelles de la gouvernance mondiale de l'eau et l'évolution des normes internationales dans ce secteur, nous avons voulu comprendre les déterminants des transformations à l'œuvre et, ce faisant, nous avons été amenée à questionner les catégories d'acteurs largement utilisées dans la littérature portant sur les enjeux de la gouvernance à l'échelle mondiale, principalement celle de société civile mondiale: le concept de société civile représente-t-il un outil analytique utile, une catégorie significative, s'agissant de comprendre les dimensions politiques de la mondialisation²?

Nous souhaitons ici contribuer, à partir de notre objet précis de recherche, à la réflexion plus globale de la sociologie politique entourant ce concept... quelques interrogations ciblées, en somme, pour tenter d'éclairer la complexité de la question de l'articulation du social et

-
1. Intervention à l'occasion du *Colloque Gouvernance pour le développement au 21^e siècle : Vues d'Afrique et d'Amérique latine. Enjeux et défis de l'appropriation locale de la gouvernance*, 2005, Université de Montréal, Centre d'études et de recherches internationales (CÉRIUM), décembre.
 2. «Dans une acception plus ambitieuse, elle cherche à répondre au besoin de catégories aptes à analyser un monde de plus en plus inintelligible», signale Sunil Khilnani. (2001, «La "société civile", une résurgence», *Critique internationale*, n° 10/1, p. 38.)

du politique dans la société mondiale de marché, inspirées par l'histoire récente de la «politisation³» des enjeux de l'eau douce à l'échelle planétaire.

PROBLÉMATIQUE

Dans sa conception moderne, le concept de société civile est largement lié à notre compréhension de la démocratie, que l'on en établisse les contours par opposition à l'État ou à la sphère politique, ou les deux, en tant que «sphère de la liberté⁴», ou qu'on la situe, comme dans la perspective gramscienne, entre l'État et le marché. Or, selon nous, comprendre le rapport au politique et au pouvoir à l'échelle mondiale ne peut se résumer à une métaphore du marché⁵ et à une métaphore de l'État transposées à cette échelle, pour y établir les contours de «l'entre-deux» par lequel on circonscrit trop souvent la société civile⁶.

-
3. Nous entendons ici par politisation le passage progressif de l'enjeu de l'espace privé, de la dimension sociale, à l'espace public et à la dimension proprement politique de la prise en compte des conflictualités à résoudre en vue du vivre ensemble «selon la concorde et malgré les désaccords», d'après les termes de Caroline Patsias (2004, *Vivre-ensemble et communauté politique : entre ordres domestique et civique. Les groupes de citoyens marseillais et québécois*, thèse de doctorat, Université Laval/Institut d'études politiques d'Aix en Provence (IEP), p. 45), passage repérable dans le sens que les acteurs donnent à leur action et qui met en jeu une transformation des représentations sociales, des connaissances et du système d'interprétation de la réalité. À titre d'exemple, les multiples actions de solidarité internationale où des organisations non gouvernementales (ONG) caritatives interviennent sur le terrain pour creuser des puits sont souvent interprétées comme non politiques par les acteurs eux-mêmes.
 4. «Typiquement, la compréhension libérale de la société civile, c'est que tout le pouvoir réside dans l'État et qu'il faut limiter sa capacité d'intervention par un ensemble de droits. La société civile est alors présentée comme le lieu de la liberté, de la justice et de l'égalité.» (Laurent Bouvet et Muriel Rouyer, 2001, «Pour une démocratie en mouvement. Lectures critiques de la société civile» [Entretien avec Jean Cohen réalisé le 19 décembre 1999], *Raisons politique*, n° 3, août, p. 146.)
 5. Reconnaisant toutefois que le marché mondialisé peut être aujourd'hui considéré comme une réalité faisant système et non une métaphore, tel n'est pas le cas de l'État ou de la sphère politique.
 6. Nombreux sont les auteurs qui soulignent la difficulté à définir la société civile autrement que par la négative. Voir notamment : Norberto Bobbio, 1987 «Gramsci and the Conception of Civil Society», dans *Which Socialism ?*, Cambridge, Polity Press; ou Maxime Haubert, 2000. «L'idéologie de la société civile», dans *Les sociétés civiles face au marché. Le changement social dans le monde post-colonial*, sous la dir. de Maxime Haubert et Pierre-Philippe Rey, Paris, Karthala.

Résumé. Le concept de société civile mondiale représente-t-il un outil analytique utile quand il s'agit de comprendre les dimensions politiques de la mondialisation ? À travers l'étude de l'évolution des normes dans le domaine de l'eau douce sur le plan mondial, il nous est apparu difficile d'interpréter la réalité qui se déploie à cette échelle à partir de catégories construites pour décrire et comprendre la réalité de sociétés politiquement instituées, à la fois à cause des contours flous de la sphère politique à cette échelle et des ambiguïtés liées aux contours délimitant la société civile elle-même par rapport à la sphère économique. En ce sens, nous proposons, d'une part, d'accorder notre attention à l'analyse de ces actions en tant que telles, plutôt qu'à la qualification et à la classification des acteurs et, d'autre part, de porter une attention accrue aux articulations diverses qui se déploient au sein même de la sphère économique, afin d'en arriver à une meilleure précision des contours de cette dernière.

Abstract. Is global civil society a useful concept to help us understand the political dimension of globalization ? Studying the normative evolutions in the field of freshwater resources at the global level, we had been confronted to a serious difficulty in the interpretation of these evolutions with conceptual tools which had been conceived to understand political communities institutionally well structured. The unclear delimitation of political realm at the global level, as well as the ambiguity of the limits between economic/market realm and civil society realm, make these categories quite useless to understand actors' contribution to these normative evolution. For these reasons, we propose to focus the analysis on actions rather than on actor's classification. We also suggest giving more attention to the ways in which we are considering and defining the economic realm, to get a clearer picture of the limits between that realm and actors we consider as part of global civil society.

Circonscrire les contours de la société civile mondiale⁷ pose en effet des défis supplémentaires qui rejoignent très souvent les défis posés par la transposition de l'utilisation de ce concept aux réalités des pays non occidentaux⁸. Nous souhaitons apporter ici quelques éclairages, issus de nos recherches portant sur l'évolution des débats internationaux autour des enjeux de l'eau douce, corroborant certains constats établis par d'autres auteurs, mais également pointant vers l'exigence d'une reconsidération des contours habituels de la société civile, selon deux axes précis.

7. Notamment pour l'utilisation de ce concept, voir le site du *Global Civil Society Yearbook* (Oxford, Oxford University Press), [<http://www.lse.ac.uk/Depts/global/yearbook04chapters.htm>], sous la dir. de Helmut K. Anheier, Marlies Glasius et Mary Kaldor.

8. Nous partageons largement à cet égard l'analyse de Maxime Haubert. (« L'idéologie de la société civile », *op. cit.*)

D'une part, nos recherches donnent à voir des contours flous, s'agissant de déterminer, à cette échelle, le cadre et le contenu de la sphère politique⁹, ce qui complique la portée, en termes analytiques, d'un concept comme celui de société civile¹⁰ dès qu'il s'agit de circonscrire, comme le signale avec pertinence Maxime Haubert, « avec quel ensemble social l'État et le marché entrent en relation¹¹ ».

D'autre part, les caractéristiques des configurations d'acteurs étudiées ont attiré notre attention sur certaines ambiguïtés dans la considération de la sphère du marché : s'agit-il de circonscrire la sphère de l'activité économique ou de délimiter les activités/acteurs appartenant à une forme d'activité économique précise, dominante certes mais non exclusive, celle de l'économie capitaliste de marché ? Cette distinction, on le verra, n'est pas superflue pour comprendre les processus de **construction sociale des acteurs et les logiques d'action permettant, ou non, ultimement, « de peser » sur les normes et les règles socialement construites**. Elle apparaît utile, entre autres, quand il faut préciser le sens des actions, entre contribution à la reproduction du système social et contribution à la transformation de ce système.

Nous partageons avec Michaël Biziou¹² l'idée que, pour fonder le concept de société civile mondiale, il faille répondre, d'une part, à l'exigence théorique de définir une *légitimité politico-juridique* (concept de souveraineté)¹³ et, d'autre part, à l'exigence théorique de définir une *légitimité socioéconomique* (concept d'autonomie). C'est clairement à ces deux axes de légitimité que renvoie notre propre questionnement, d'abord du point de vue de la nature de l'autorité politique à l'échelle internationale, avec laquelle la société civile mondiale interagirait, ensuite sur le plan de la définition de la légitimité socioéconomique précise de la société civile mondiale par rapport à celle de la sphère économique. Ce problème s'avère d'autant plus important selon nous que l'utilisation d'une définition normative de la société civile en tant que participant de

9. Entre les conceptions de la sphère politique qui incluent ou non les partis politiques, qui limitent cette sphère à l'État, le débat dans la littérature n'apporte que peu de critères pertinents à la détermination des contours de cette sphère à l'échelle internationale.

10. Idée bien capturée par la citation suivante : « situation paradoxale où le **non-gouvernemental** tente d'investir le **non gouverné** ». [Les caractères gras sont de nous.] (Thierry Pech et Marc-Olivier Padis, 2004, *Les multinationales du cœur. Les ONG, la politique et le marché*, Paris, Seuil, coll. « La République des idées », p. 52.)

11. Haubert, « L'idéologie de la société civile », p. 11.

12. Michaël Biziou, 2004, « De la société civile à la société civile mondiale », *Cités*, vol. 1, n° 17, p. 20 et ss.

13. Que l'on retrouve chez Kant dans l'idée d'une « société civile administrant universellement le droit ». (Emmanuel Kant, 1784, *Idée d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique* [trad. L. Ferry, dans *Œuvres philosophiques*, t. II, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1985, V^e proposition, p. 193].)

l'élaboration du bien commun ou « gardienne de la chose publique¹⁴ » est largement répandue dans les études récentes¹⁵. Les moyens d'action des acteurs que l'on associe généralement à cette sphère ne disposant ni du pouvoir économique, ni de l'autorité politique, la légitimité doit y être conçue comme un moyen d'action¹⁶. Or, comme le relève fort à propos Michaël Biziou,

[l]e problème est donc, pour les partisans de l'idée d'une société civile mondiale, de montrer l'existence au niveau international des processus de prise de décision et de prise de responsabilité qui ne passent pas par les États. En fait, chacun sait qu'il existe bien de tels processus, mais il s'agit justement des processus du marché auxquels les contempteurs de la mondialisation libérale veulent dans une certaine mesure s'opposer. En quoi consiste donc l'autonomie de la société civile mondiale, si cette autonomie n'est pas celle du marché¹⁷ ?

C'est en tentant de trouver une réponse à cette interrogation que nous sont apparus les deux axes de problématisation identifiés précédemment, et cela d'autant que l'ambiguïté relative à la définition des contours de la sphère économique se trouve à l'occasion effleurée par des expressions comme celles de « marchés de la vertu », d'« industrie de la misère », etc.¹⁸, sans toutefois qu'en soit tirées les conséquences du point de vue de la définition et des contours de la société civile dans son rapport à la sphère économique, comme l'illustre la citation qui suit :

ce qu'on appelle aujourd'hui société civile **n'inclut plus [...] l'économie régulée par les marchés du travail, les marchés des capitaux et des biens et constitué par le droit privé**. Au contraire, son cœur institutionnel est désormais formé par ces groupements et ces

14. Haubert, « L'idéologie de la société civile », p. 26. Si, selon cet auteur, la tendance normative est dominante aujourd'hui, elle n'est pas nouvelle : « À l'époque [1912], siège de plus de soixante-cinq organismes d'intérêt public, mondial, universel, la capitale belge est en concurrence directe avec Berne comme centre de la communauté internationale ». (Armand Mattelart, 2000, *Histoire de l'utopie planétaire*, Paris, La Découverte, p. 208.)

15. Que l'on pense à des auteurs comme David Held, John A. Hall, Jan Aart Scholte ou Sophie Bessis, mais également à de nombreux auteurs du *Global Civil Society Yearbook* (*supra* note 7).

16. Jan Aart Scholte, « Société civile et gouvernance mondiale », dans Pierre Jacquet, Jean Pisani-Ferry et Laurence Tubiana (dir.), *Gouvernance mondiale*, rapport du Conseil d'analyse économique, n°37, Paris, La Documentation française, 2002, p. 211-232, aux p. 220 et ss.

17. Biziou, « De la société civile à la société civile mondiale », p. 22.

18. Pech et Padis, *Les multinationales du cœur*, *op. cit.*

associations non étatiques et **non économiques à base bénévole** qui rattachent les structures communicationnelles de l'espace public à la composante « société » du monde vécu¹⁹.

Par ailleurs, en ce qui concerne notre propre objet d'étude, on peut trouver confirmation de l'idée que « l'effervescence de la vie associative ne suffit pas seule à témoigner de l'émergence d'une "société civile" ». Un très grand nombre de regroupements et d'organisations, en effet, n'ont pas pour objectif, ou ne l'ont que très accessoirement, d'intervenir dans l'espace public ou politique²⁰ » parmi les acteurs qui interviennent autour de la problématique de l'eau douce à l'échelle mondiale²¹, ce que confirmaient *a contrario* les travaux de Robert D. Putnam²², diagnostiquant le déclin de la vie associative, qui, mis en parallèle avec le développement de mouvements sociaux sur le terrain de l'interlocution politique, semble relever d'un paradoxe. Cette contradiction apparente demeure selon nous une contradiction tant que l'on reste enfermé dans un concept, celui de société civile, qui ne permet pas, précisément, de distinguer, dans l'analyse de l'action, entre reproduction et transformation des rapports sociaux. C'est pourquoi nous considérons que le constat, établi par Maxime Haubert²³, selon lequel ce concept n'est pas vraiment utile, s'agissant de l'étude des transformations sociales dans les sociétés postcoloniales, vaut également pour la société civile mondiale.

La confusion qu'entretient à notre avis le concept de société civile entre acteur et espace nuit à une meilleure compréhension des interactions à une échelle où, précisément, les contours de chacune des sphères dont il s'agit de comprendre les interactions demeurent flous. Or, si la plupart

19. Jürgen Habermas, 1997, *Droit et démocratie*, Paris, Gallimard, p. 394. [Les caractères gras sont de nous.] On voit bien ici que se recouvrent indifféremment les termes d'économie et de marché. De plus, la référence au droit privé augmente la confusion dans la mesure où la très grande majorité de ce tissu associatif, selon les termes de l'auteur plus loin dans ce texte, lorsque légalement constitués, le sont en vertu du droit privé dans de nombreux pays.

20. Haubert, « L'idéologie de la société civile », p. 39.

21. Dans la problématique de l'eau douce, au-delà des cadres nationaux, on doit distinguer l'action *internationale*, qui peut être circonscrite à un bassin trans-frontière précis, ou à une situation *internationale* particulière, des problèmes pour lesquels une action collective « de la et pour la communauté internationale dans son ensemble » (au sens des règles de *jus cogens* et *erga omnes*, *Convention de Vienne sur le droit des traités*, 1969, Doc. N.U. A/CONF. 39/27, Recueil des Traités N.U., vol. 1155, p. 331 ; Doc. N.U. A/CONF. 129/15, 1986), est souhaitée ou revendiquée. C'est pourquoi nous préférons ici l'usage du terme société civile mondiale.

22. Robert D. Putnam, 1995, « Bowling Alone : America's Declining Social Capital », *Journal of Democracy*, vol. 6, n° 1, p. 65-78.

23. Haubert, « L'idéologie de la société civile », p. 11.

des auteurs²⁴ répondent en partie à l'ambiguïté du rapport entre « société civile » et politique dans leurs analyses, ils n'accordent que peu d'attention au rapport avec la sphère marchande ou économique et aux contours (ou frontières) de cette dernière.

L'utilisation du concept d'espaces publics civiques, différents de l'espace public politique, au sens de Jürgen Habermas ou de Jean Cohen, permet mieux, selon nous, de rencontrer la visée explicative de ce qui s'y passe. Il nous paraît plus fécond quand il s'agit de permettre une identification des acteurs et de leurs actions et surtout de mieux saisir, de manière transversale aux sphères politique, économique et sociale, l'émergence de réseaux où la construction d'un monde commun opère, et qui, souvent, ne se situent clairement dans aucune des sphères identifiées mais les traversent. Exigeant une distinction claire entre acteur et espace²⁵, Le concept d'espaces publics civiques permet de préciser: 1) la distinction entre espaces publics civiques et espace public politique, pour réfléchir le sens du public et du privé au-delà des structures nationales d'autorité politique; 2) l'existence d'un pluralisme d'idées, de contradictions ou de contradictions antagoniques dans la société mondiale elle-même; 3) l'identification des acteurs partageant un sens, et de leur mise en relations, quelle que soit leur sphère d'appartenance principale; et 4) l'identification des acteurs partageant des stratégies et des tactiques quelle que soit leur sphère d'appartenance principale.

Cela d'autant que, dans le domaine de l'eau douce, le centre du débat se situe autour de la sphère de laquelle devrait relever l'objet, entre souveraineté (politique) et marché (économique). Il y a bien, sur ce sujet, contradiction dans le débat public auquel on assiste depuis deux décennies²⁶, qui a été à maintes reprises condensé dans la formule: l'eau, bien commun ou marchandise. Cette contradiction peut-elle être qualifiée d'antagonique²⁷? Les recherches menées par Ken Conca²⁸ tendraient à donner une réponse affirmative à cette question, alors que l'utilisation du concept

24. Notamment chez Jean Cohen (*supra* note 4). La citation de Jürgen Habermas (*supra* note 19) montre bien également cette ambiguïté...

25. Jean Leca, 2003, « De la lumière sur la société civile », *Critique internationale*, n° 21, octobre, p. 67. Également, Yves Charles Zarka souligne ce rôle de légitimation dans « Au nom de la société civile » (2004, *Cités*, vol. 1, n° 17, p. 3), insistant sur le problème de sa personnification, comme le peuple, la nation, le prolétariat.

26. Nous avons analysé ailleurs l'émergence de cette polarisation. (Sylvie Paquerot, 2006, « Reconfigurations des acteurs et de l'ordre du jour dans le domaine de l'eau: une gouvernance mondiale en quête de légitimité », dans *Crise de l'État, revanche des sociétés* ouvrage collectif, sous la dir. de Jules Duchastel et Raphael Canet, Montréal, Athena, p. 307-329.)

27. Au sens de Maxime Haubert. (« L'idéologie de la société civile », p. 69.)

28. À partir du concept de *Contentious Politics*. Voir son livre: Ken Conca, 2005, *Governing Water. Contentious Transnational Politics and Global Institution Building*, Cambridge, MIT Press.

de société civile, dans sa conception normative, ne fournit aucun outil de lecture utile à cet égard puisqu'il ne permet pas de saisir les rapports de force réels qui se déploient à l'intérieur de chacune des sphères ainsi qu'entre les acteurs de ces différentes sphères, où des rapports de nature économique tendent à marginaliser ou à masquer l'action politique et les contradictions qui la caractérisent²⁹.

LES ENJEUX ET LES ACTEURS DE L'EAU À L'ÉCHELLE MONDIALE

Jusqu'aux années 1970, les questions liées aux ressources en eau, dans les discussions internationales, relevaient principalement de la problématique des ressources partagées entre deux ou plusieurs États. Il s'agissait essentiellement de trouver les voies d'un règlement pacifique des différends en matière de cours d'eau ou de bassins internationaux³⁰. Puis, la considération de la problématique s'élargit. D'abord prise en compte dans le contexte des enjeux environnementaux en 1972 à Stockholm, elle sera ensuite l'objet d'une conférence internationale précise, en réponse aux vœux exprimés lors des conférences sur l'alimentation (1974) et sur les établissements humains (1976): la conférence de Mar del Plata en 1977³¹ convoquée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui, à la suite de cette réunion, décrètera la première Décennie internationale de l'eau 1981-1990³². À Rio en 1992, les États refuseront de considérer la pertinence d'un traité sur le sujet³³, alors même que cette rencontre était convoquée pour envisager les problèmes globaux de l'environnement et du développement. Faut-il le rappeler,

29. Voir à cet égard le raisonnement de Maxime Haubert. (« L'idéologie de la société civile », pages 69-70.) John Keane partage aussi en partie cette analyse. (2001, « Global Civil Society ? », *Global Civil Society Yearbook*, Oxford, Oxford University Press, p. 29.)

30. Pour l'histoire détaillée de cette période et de cet aspect, voir Sylvie Paquerot, 2005, *Eau douce, la nécessaire refondation du droit international*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 19-50.

31. Convocation de la conférence des Nations Unies sur l'eau, Rés. 3513 (XXX), 15 décembre 1975.

32. Résolution proclamant la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, Rés. 35/18, 10 novembre 1980.

33. Proposition de la France, 17 juin 1992, rapportée par Jacques Sironneau, 1993, « L'eau, enjeu planétaire : Dossier », *Géopolitique*, p. 69.

par ailleurs, au sein de la Commission du droit international (CDI)³⁴, sur mandat de l'Assemblée générale de l'ONU³⁵, un projet de convention était en chantier depuis le début des années 1970 sans aboutir³⁶.

C'est dans cette période, au début des années 1990, que les débats autour de l'eau douce à l'échelle internationale se politisent et que les acteurs non étatiques prennent une place de plus en plus significative³⁷. Dans cette reconfiguration³⁸, les États se voient désormais « accompagnés » à la fois par les organisations internationales intergouvernementales³⁹, les acteurs économiques et ce que nous appellerons faute de mieux pour le moment la société civile mondiale, cette dernière comprenant non seulement les ONG (organisations non gouvernementales, accréditées ou non auprès des Nations Unies), mais également un ensemble d'associations, de regroupements citoyens parfois non incorporés juridiquement, de mouvements sociaux, de groupes de recherche, voire de « médias alternatifs ».

Mais les transformations qui interviennent autour des enjeux de l'eau douce à l'échelle internationale ne concernent pas que les acteurs : les espaces, eux aussi, se multiplieront pendant cette période. Si les débats avaient jusque-là eu lieu pour l'essentiel dans les cadres onusiens, on assiste en 1994 à la naissance du Conseil mondial de l'eau (CME), qui instaure la pratique de forums réguliers, tous les trois ans. En réaction à ce nouvel espace de débats, les espaces altermondialistes inscriront aussi à leur agenda les débats sur l'eau et, en 2003, aura lieu à Florence le premier Forum alternatif mondial sur l'eau (FAME)⁴⁰. Cette énumération

34. La CDI est un organe de l'ONU chargé de la codification et du développement progressif du droit international.

35. Développement progressif et codification des règles de droit international relatives aux voies d'eau internationales, Rés. 2669 (XXV) 8 décembre 1970.

36. Le mandat de la CDI portait sur « les utilisations des cours d'eau internationaux autres que la navigation » et visait précisément à *codifier et à faire progresser* les normes des relations interétatiques sur ce sujet.

37. Certains acteurs non étatiques ont eu dans les décennies précédentes un rôle significatif, mais leur nombre était alors limité et les dimensions de leurs interventions circonscrites : on peut penser ici à l'International Law Association (ILA) qui aura une influence importante sur le travail de la CDI, ou aux organisations caritatives qui interviennent dans l'amélioration des conditions de vie des populations mais non sur les normes internationales.

38. Nous avons amplement décrit ailleurs ces reconfigurations. (Paquerot, « Reconfigurations des acteurs et de l'ordre du jour dans le domaine de l'eau... », *op. cit.*)

39. De nombreuses organisations internationales intervenaient déjà, en termes opérationnels, dans le domaine de l'eau douce avant cette période, mais c'est ici à la participation au débat politique que nous faisons référence.

40. Il se réunira sous ce nom en 2003 puis en 2005. En 2007, les organisations de la même mouvance se réuniront sous l'appellation Assemblée mondiale des élues et des citoyennes pour l'eau (AMECE) et, en février 2009, elles seront invitées par le Global Politic Forum à la conférence internationale *Faire la paix avec l'eau* (12-13 février).

ne dispose d'ailleurs pas entièrement des espaces où se déroulent les débats sur les enjeux mondiaux de l'eau puisqu'on a recensé plusieurs interventions sur ce thème à la réunion de Davos en 2008 et que le sujet avait également retenu l'attention du G8 lors de sa réunion d'Évian en 2003.

Nous avons soutenu ailleurs que la politisation des enjeux de l'eau douce a été induite par leur traitement économique, leur captation par les institutions financières internationales⁴¹ et leur « privatisation » par les nouvelles formes de gouvernance mondiale⁴². C'est dans la foulée de cette politisation des débats autour de l'eau que nous avons tenté de qualifier à la fois les acteurs et leurs actions et de comprendre l'articulation entre le politique, l'économie – ou le marché – et ladite société civile. Car, une chose est certaine : les enjeux de l'eau douce ont été indubitablement largement politisés pendant cette période et cela, paradoxalement, par la revendication du droit à l'eau en tant que droit humain.

Paradoxalement, disons-nous, car tout se passe comme si le débat entourant l'intégration du droit à l'eau dans le corpus des droits humains internationalement reconnus donnait raison à Hannah Arendt lorsqu'elle considère qu'il n'existe en fait qu'un seul droit de l'homme, celui d'appartenir à une communauté politique... en mesure de garantir des droits⁴³. Par exemple, pour elle, « il ne devrait pas y avoir de discussion sur la question de savoir si tout le monde a droit à un logement décent⁴⁴ ».

Au vu du contenu des revendications qui se déploieront autour des enjeux de l'eau pendant cette période, « fédérées » autour de la reconnaissance d'un droit humain à l'eau mais dépassant largement la portée effective d'un tel droit, on peut en effet émettre l'hypothèse que cette cristallisation autour du droit « dit », en quelque sorte, l'aspiration à une gouverne politique de cette ressource vitale devant la volonté affirmée par ailleurs de s'en remettre aux règles du marché. La revendication du droit à l'eau, telle qu'elle s'est articulée et a été portée par de nombreux acteurs pendant cette période, semble bien correspondre à une exigence

41. On peut lire, dans *Gestion des ressources en eau* (1994, Washington, Document de politique générale de la Banque mondiale), que l'objectif est bien de « dépolitiser l'allocation des ressources en eau ». Cette idée était déjà présente à la fin des années 1980 (Rodney T. Smith, 1998, *Trading Water : an Economic and Legal Framework for Water Marketing*, Washington, The Council of State Policy and Planning Agencies, p. 74-75.)

42. Paquerot, « Reconfigurations des acteurs et de l'ordre du jour dans le domaine de l'eau... », *op. cit.*

43. André Enegren 1983, « Pouvoir et liberté : une approche de la théorie politique de Hannah Arendt », *Études*, avril, [<http://www.philagora.net/ph-prepa/pouv-lb1.htm>].

44. Hannah Arendt, 2007, *Édifier un monde. Interventions 1971-1975*, Paris, Seuil, coll. « Traces écrites », p. 105.

de communauté politique à même de rendre indisponible cette ressource vitale, hors des règles marchandes qui se déploient à cette échelle. Mais qui sont ces acteurs et comment comprendre le sens de leurs actions ?

Deux axes principaux sont apparus dans nos tentatives de rendre compte des évolutions qui s'opèrent. Le premier axe interpelle en quelque sorte les catégories de l'activité humaine, déclinées par Hannah Arendt : entre l'animal *laborans* et la *vita activa*, entre nécessité et liberté, entre l'économique et le politique. Jürgen Habermas parlera, lui, de deux modalités d'intégration sociétale théoriquement distinctes : travail et interaction⁴⁵. Ce premier axe oblige à reconsidérer le rapport à la sphère économique et les frontières de celle-ci, tel qu'indiqué précédemment.

Le second axe, déjà présent et problématique dans nos analyses antérieures, attire l'attention sur la nature des organisations internationales et l'identification des espaces politiques à cette échelle : s'agit-il d'un lieu ou d'un acteur ? De quelle nature ? Il oblige à questionner les contours de la sphère du politique dans la société mondiale de marché⁴⁶, d'une part, et à reconsidérer le sens possible de l'action politique contemporaine dans l'arène internationale, d'autre part.

D'où, bien sûr, la question : quelle communauté politique mondiale ?

Le premier obstacle rencontré fut d'identifier et de situer, dans la société mondiale de marché, le/les lieu/x du politique... les États ? L'ONU ? Les organisations internationales ? Vaste question que nous ne résoudrons pas ici, mais qu'il importe de poser, notamment pour indiquer l'importance, s'agissant de circonscrire les acteurs de ce débat, de prendre en compte les échelles multiples où il se déroule.

D'autres auteurs avant nous ont attiré l'attention sur le problème d'échelle inhérent à l'examen des problématiques de gouvernance mondiale et nous ne nous y attarderons pas outre mesure. Il reste cependant utile de spécifier, pour la suite de l'analyse, que, en matière de droits humains, dans le cadre des conventions internationales, les obligations sont au premier chef imparties aux États, autorités politiques de chaque communauté politique instituée, et que, à l'échelle internationale, aucune autorité politique commune ne fonde le droit : « Le droit

45. Jürgen Habermas, 1978, *Raison et légitimité : problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Paris, Payot, p. 16 et ss.

46. Nous utilisons ici cette expression pour désigner le fait qu'au niveau international peu de normes, de règles de conduites, sont partagées comme base des interrelations et de la coopération, hormis dans le domaine économique des échanges marchands... que recouvre le concept d'anomie utilisé par Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts (1992, *Le retournement du monde*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, FNSP/Dalloz, p. 113-146).

international n'est pas du droit public, car il ne règle aucune institution de nature supra-étatique qui serait l'objet du consentement de toutes les nations exprimant le point de vue du genre humain en son entier, ni l'objet d'une constitution universelle fondatrice⁴⁷.»

Dans le débat international sur l'eau, c'est un rempart à la privatisation et à la marchandisation de cette ressource vitale qui était principalement visé par la revendication de reconnaissance d'un droit humain à l'eau, bref, à sa captation par l'économie de marché mondialisée, comme l'illustre le contenu des diverses prises de positions et déclarations examinées⁴⁸.

On s'apercevra ainsi, en examinant les acteurs, les revendications et les actions entreprises, que si l'adversaire est clairement identifié, l'interlocuteur politique, lui, varie au gré des événements et des circonstances, et que c'est, très souvent, l'interlocuteur étatique « national », détenteur de l'autorité politique instituée à cette échelle, qui réapparaît ultimement comme interlocuteur politique en l'absence de communauté politique instituée à l'échelle mondiale⁴⁹.

Et quels acteurs?... Un bref portrait⁵⁰

À la fin de la première Décennie internationale de l'eau, on peut schématiquement regrouper les acteurs de la scène internationale dans le domaine de l'eau comme suit. Du côté des organisations internationales, chacune intervient selon son « champ de compétence » et les deux organisations les plus visibles sont alors le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, toutes deux vouées au développement.

47. Agnès Lejbowicz, 1999, *Philosophie du droit international : l'impossible capture de l'humanité*, Paris, Presses universitaires de France, p. 25.

48. Paquerot, « Reconfigurations des acteurs et de l'ordre du jour dans le domaine de l'eau... », *op. cit.*

49. Outre le Conseil de sécurité des Nations Unies et uniquement en matière de sécurité collective, aucune instance internationale ne peut prendre de décisions obligatoires s'appliquant à tous. Nous ne souhaitons pas ici disposer du débat entourant la question d'un ordre à l'échelle internationale, telle que posée par exemple par Jean-François Thibault (1998, chap. 6 : « L'idée de société et l'étude des relations internationales », dans *Épistémologie de la science politique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 135-156), mais simplement constater la difficulté à comprendre comment un ensemble social entre en relation avec la sphère politique dès que celle-ci n'est pas dotée d'un lieu de l'autorité clairement identifiable.

50. Les informations de cette sous-section sont tirées de notre article précité (Paquerot, « Reconfigurations des acteurs et de l'ordre du jour dans le domaine de l'eau... »).

Parmi les acteurs non étatiques, cette période est caractérisée par une large présence des ONG caritatives et de développement, ainsi qu'une présence de plus en plus marquée des ONG environnementales, préoccupées de la pollution et de la prolifération des grands barrages, qui se font souvent le relais de groupes citoyens et de mouvements sociaux territorialement situés. On trouve aussi, et depuis longtemps, les ONG dites « professionnelles », comme les associations d'ingénieurs ou d'hydrologues, qui contribuent à la fois au développement des connaissances et aux projets de développement, souvent en étroite collaboration avec le Programme hydrologique mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

En 1990, pour clore la première Décennie de l'eau, une réunion internationale des ONG est convoquée à l'initiative d'Oxfam international, qui adoptera la Charte de Montréal⁵¹. Cette charte s'ouvre sur l'affirmation du droit d'accès à l'eau et de son caractère indissociable des autres droits de la personne. Affirmant que l'accès à l'eau et à l'assainissement est d'abord une question politique⁵², elle appelle à une « réforme des modes de développement économique dominants qui gaspillent et polluent les ressources limitées de la planète ».

En 1994, on assiste à la naissance d'une nouvelle organisation, le Conseil mondial de l'eau, qu'il est difficile d'intégrer dans les catégories traditionnelles d'appréhension des acteurs de la scène internationale : ni État, ni organisation intergouvernementale internationale, ni ONG. Nous voilà devant un exemple typique des nouvelles formes de gouvernance, « horizontale », regroupant tous les *stakeholders* sur un même pied, dit-on⁵³. Acteur ou espace de débats, dont sont membres plusieurs agences onusiennes et gouvernements, le Conseil mondial de l'eau⁵⁴ est financé largement par la Banque mondiale et certaines multinationales de l'eau. Sans être un organisme intergouvernemental au sens strict, le CME prendra l'initiative d'un premier Forum mondial de l'eau en 1997,

51. Charte de Montréal, 1990, Montréal, Oxfam Québec/Secrétariat international de l'eau : une soixantaine d'ONG étaient présentes. On trouvera le texte et la liste des participants sur [<http://www.i-s-w.org/fr/PDF/LaChartedeMontreal.pdf>], consulté le 30 juillet 2008.

52. *Id.*, principe d'action n° 1.

53. Il est à noter que les coûts d'adhésion excluaient d'emblée pratiquement l'ensemble des ONG, des associations, des groupes citoyens sauf les plus riches, jusqu'à 2003, alors qu'on instaura une catégorie spécifique à cet égard.

54. Jochen Sohnlé (2002, *Le droit international des ressources en eau douce : solidarité contre souveraineté*, Paris, La Documentation française, coll. « Monde européen et international », p. 444) classe le CME parmi les ONG. Ce genre n'est pas complètement nouveau car c'est le cas entre autres de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) qui comprend aussi des États et des organisations internationales parmi ses membres : sur 1087 membres on compte 113 agences gouvernementales, 82 États et 33 membres affiliés. ([<http://www.uicn.org/members/>], consulté le 28 avril 2008.)

assorti d'une conférence ministérielle⁵⁵, et en fera une pratique régulière, tous les trois ans⁵⁶. L'évolution des principes mis de l'avant à l'échelle internationale sera largement influencée par ces réunions internationales «privées⁵⁷». Le Conseil mondial de l'eau comprend un peu moins de 300 membres⁵⁸. Il se qualifie lui-même, sur son site, de *leader of the World Water Movement*⁵⁹.

A contrario, si l'on conçoit la «société civile» mondiale, par extension, comme tous les regroupements de personnes qui s'associent sur la base d'«intérêts communs précis» afin de faire prendre en compte ces intérêts dans la sphère politique, et que l'on considère, par extension toujours, la «société politique internationale» comme composée essentiellement des États et des organisations intergouvernementales internationales, le Conseil mondial de l'eau, avec ses forums périodiques, semble bien correspondre à un espace plus qu'à un acteur, «la» scène internationale dans le domaine de l'eau où les interactions se jouent en marge de l'espace public politique, puisque toutes les catégories d'acteurs s'y retrouvent, à côté et en dehors des lieux et des règles habituels de fonctionnement et de décision – ni les langues ni le système d'accréditation de l'ONU par exemple.

On trouve au sein du CME un grand nombre d'organisations professionnelles ou d'expertises, y compris des universités et des instituts de recherche, mais aussi un certain nombre d'associations considérées habi-

55. Déclaration de Marrakech, 1997, Premier forum mondial de l'eau, CME, Marrakech. On parlera moins de cette première conférence parce que les pays représentés n'étaient pas assez nombreux pour assurer une portée réelle à la déclaration (une cinquantaine).

56. Le deuxième Forum a eu lieu à La Haye en mars 2000 ; le troisième au Japon en mars 2003, le quatrième à Mexico en mars 2006 et le cinquième en Turquie en mars 2009.

57. Au sens où le CME opère en marge de l'ONU et de ses règles et qu'il n'est pas redevable devant les États, mais seulement devant ses membres. Notons que, jusqu'en 2003, il était impossible d'avoir accès à la liste des membres. La controverse sur la nature et la légitimité de cette organisation et des forums a été clairement explicitée lors du Forum mondial d'Istanbul : «le fonctionnement même du Forum a fait l'objet [...] de vives critiques de la part de certains mouvements associatifs. Maude Barlow, cofondatrice de l'ONG canadienne Blue Planet Project, a estimé qu'il ne laissait pas de place aux voix dissidentes et réclamé qu'il soit placé sous l'égide des Nations Unies [...] Loïc Fauchon, président du Conseil mondial de l'eau, coorganisateur de l'événement avec la Turquie, a vivement rejeté ces critiques. "Tout le monde est invité et d'ailleurs maintenant tout le monde vient", a-t-il expliqué, au cours d'une conférence de presse. "S'il est organisé par les Nations Unies, il perdra son caractère ouvert à tous", a-t-il jugé.» (©Agence France Presse/21 mars 2009 14 h 52).

58. La liste des membres paraît sur [http://www.uneterre.net/wwc/visu_membre_w.php], consulté le 28 avril 2008.

59. [<http://www.worldwatercouncil.org/>].

tuellement comme appartenant à la société civile, telles que la Fondation pour une nouvelle culture de l'eau, Green Cross International ou le Secrétariat international de l'eau. La prétention du CME semble donc bien celle d'offrir à la fois un espace public civique – le forum – et un espace public politique – la conférence ministérielle qui s'y tient –, en marge des instances publiques officielles, si tant est que l'on considère, pour les fins de l'analyse, que l'ONU tient ce rôle sur la scène internationale⁶⁰.

Or, la Déclaration de La Haye 2000⁶¹, pas plus que celles des autres forums, n'a pas reconnu l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit humain, mais en tant que besoin, ce qui constitue nettement une régression, au vu des conférences et des déclarations antérieures dans les conférences onusiennes qui, de Mar del Plata à Rio⁶², ont toujours réitéré ce droit. C'est donc lors de ces forums et de ces conférences ministérielles, dans ce nouvel espace créé en marge des organisations intergouvernementales internationales, que s'est cristallisé l'affrontement entre la considération de l'eau à titre de bien économique ou à titre de droit humain.

Dès après le premier Forum mondial de l'eau, des personnalités provenant de divers pays⁶³ prendront le contre-pied de cette initiative. Le «Manifeste de l'eau; le droit de tous à la vie», lancé en 1997, sera l'acte de naissance du *Contrat mondial de l'eau*, présidé par Mario Soares, ancien président du Portugal. Si certaines organisations et de nombreux mouvements sociaux s'opposaient déjà aux orientations dominantes dans le domaine de l'eau, cette initiative jouera un rôle de catalyseur pour dégager des orientations communes et inscrire les enjeux de l'eau dans le champ politique. Elle marque le début d'un «front commun» pour le droit à l'eau. C'est également la même année qu'on voit apparaître nommément le dossier de l'eau dans l'enceinte du système des droits de l'homme de l'ONU⁶⁴.

60. C'est, par exemple, à l'occasion du troisième Forum Mondial de l'eau à Kyoto que l'ONU a rendu publique la première édition de son «Rapport sur la mise en valeur de l'eau dans le monde», plutôt qu'à l'Assemblée générale, pratique maintenue depuis pour tous ses rapports périodiques. (World Water Assessment Program/WWAP, [http://www.unesco.org/water/wwap/wwdr/wwdr1/index_fr.shtml], consulté le 28 avril 2008.)

61. Deuxième Forum mondial de l'eau : 130 pays à la Conférence ministérielle. ([<http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=16>], consulté le 18 avril 2008.)

62. Nous faisons ici référence aux conférences internationales organisées sous l'égide de l'ONU, soit la Première Conférence mondiale sur l'eau à Mar del Plata en 1977 et la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement en 1992.

63. On y compte à l'origine 22 personnalités, surtout politiques mais aussi universitaires, provenant de 16 pays.

64. Le droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, 1998, établi par El Hadji Guissé, rapporteur spécial, 50^e session, E/CN.4/Sub.2/1998/7, 10 juin.

Ce ralliement autour de l'exigence du droit à l'eau en tant que droit humain marquera rapidement la stratégie des acteurs de pratiquement tous les horizons, allant des groupes environnementaux aux associations syndicales internationales, en passant par les groupes et réseaux féministes, les peuples autochtones et un nombre de plus en plus grand d'ONG caritatives traditionnellement «apolitiques⁶⁵».

En novembre 2002, conscient du débat qui traverse la scène internationale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, chargé de la surveillance de l'application du pacte du même nom, rendra publique une *Observation générale* – n° 15⁶⁶ – précisant la nature et la portée du droit à l'eau en tant que droit humain et rappelant en quelque sorte à l'ordre les gouvernements réticents à cette reconnaissance. Le premier paragraphe de cette observation est très clair quant aux motifs du comité, exaspéré par la mauvaise volonté des États à l'égard de leurs obligations inscrites au «Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶⁷», dont découle, pour le comité, le droit à l'eau.

On peut considérer que la polarisation bien économique/droit humain trouve une certaine «résolution» en 2002 avec cette intervention formelle du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, mais les débats qui suivront dans cette enceinte illustreront à l'envi l'absence de fondement politique clair des normes internationales. Depuis, pratiquement tous les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'eau ont reconnu qu'il s'agissait bien d'un droit humain⁶⁸, y compris le CME⁶⁹, ce qui, sans résoudre entièrement la contradiction, la déplace vers la dimension proprement politique du débat sur la marchandisation/privatisation... et c'est bien là que la nature politique – ou non – des multiples acteurs, de leurs revendications et de leurs actions devient moins lisible, qu'il est alors plus malaisé de saisir avec quelle autre sphère, politique ou économique, ils entrent en relation.

65. Ainsi par exemple des plus grandes ONG caritatives suisses, Swissaid, Action de carême, Pain pour le prochain, Helvetas et Caritas, qui réclameront une convention internationale visant à la fois à protéger ce droit, à empêcher la commercialisation et la marchandisation de l'eau et à instituer un mécanisme obligatoire d'arbitrage dans les conflits internationaux. ([<http://www.swisscoalition.ch>], consulté le 28 avril 2008.)

66. Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR), 2002, *The Right to Water*, 27 novembre, General Comment n° 15: E/C.12/2000/11, Conseil économique et social.

67. 993 R.T.N.U. 3, [1976], R.T. Can. n° 46 R.E.I.Q. (1984-89), n° 1976 (3), p. 808.

68. À l'exception notable de certains États, dont le Canada et les États-Unis, et, plus récemment, l'Égypte et le Brésil.

69. Louis-Gilles Francoeur, 2004, «Virage à 180° du Conseil mondial de l'eau: l'eau est un droit qu'une charte de l'ONU devrait protéger, affirme William Cosgrove», *Le Devoir*, 22 mars, p. 1. On trouve aujourd'hui toutes les informations pertinentes au droit à l'eau sur le site du CME. ([<http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=705>], consulté le 30 juillet 2008.)

Ayant utilisé, pour mener la lutte, une revendication « non politique » au sens de Hannah Arendt, mais dotée d'une forte charge de légitimité, les acteurs se redéployeront par la suite selon cette ligne de démarcation : revendication politique d'une part et mise en œuvre « technique » d'autre part.

On assiste en effet à ce qui pourrait être identifié comme une « nouvelle professionnalisation », souvent accompagnée d'une dépolitisation, du dossier de l'eau, où l'on retrouve à la fois des acteurs non étatiques, nombreux, des entreprises, des gouvernements et des organisations intergouvernementales qui multiplient les partenariats de différentes sortes et à différentes échelles sur le terrain pour opérationnaliser le droit à l'eau et la gestion durable de la ressource. De nombreuses « nouvelles ONG » sont apparues dans le domaine de l'eau qu'il y aurait lieu de qualifier plus précisément. Ainsi, par exemple, d'une nouvelle ONG appelée *PlaNetfinance*, qui fournit des microcrédits pour l'eau et reçoit plus de 4 millions d'euros en subventions, dont 58 % des entreprises privées, le reste provenant de la Banque mondiale et de la Commission européenne⁷⁰.

Bref, les lignes de démarcation se brouillent, quelles que soient les caractéristiques à partir desquelles on tenterait de définir les contours d'une éventuelle « société civile mondiale ». Les chiffres sur la participation aux forums mondiaux de l'eau sont là pour le montrer⁷¹, « un très grand nombre de regroupements et d'organisations n'ayant pas pour objectif, ou ne l'ayant que très accessoirement, d'intervenir dans l'espace public ou politique », comme le soulignait Maxime Haubert dans ses propres recherches⁷².

ESSAI DE CARACTÉRISATION DE L'ACTION POLITIQUE...

Au fil de nos recherches sur les évolutions normatives dans ce dossier pendant les décennies 1990 et 2000, l'analyse des processus de construction sociale ayant nourri ces évolutions nous a amenée à nous interroger sur l'utilité de la catégorie de société civile mondiale ou globale pour comprendre les stratégies et les tactiques déployées par les acteurs et leur sens.

70. Dirigée par Jacques Attali, cette « ONG » a aussi parmi ses administrateurs : Bernard Kouchner, Michel Rocard, Étienne Davignon (Suez), un représentant de la Banque Lazard (d'où provenait Jean-Marie Messier), un représentant de Sanofi, Abdou Diouf (ancien président du Sénégal), Shimon Peres, Boutros Boutros-Ghali, Marcel Desailly. (Information transmise par l'organisme France-libertés, 25 octobre 2005.)

71. 500 à Marrakech (1997), 5000 à La Haye (2000), 24 000 à Kyoto (2003). (Tiré du site du CME précité.)

72. Paquerot, « Reconfigurations des acteurs et de l'ordre du jour dans le domaine de l'eau... ».

Entre société civile et économie sociale...

Les analyses contemporaines utilisant la catégorie de société civile ont largement défini les acteurs qui la composent à partir d'un certain nombre de caractéristiques permettant de les distancier/distinguer d'une part du marché et d'autre part de l'État, ou bien, dans la perspective libérale, de la sphère politique et de l'État. Si, dans cette dernière perspective, il n'apparaît pas essentiel de clarifier les contours entre sphère économique et sphère sociale ou civile, dès lors qu'il s'agit de situer les acteurs entre État et marché, nous avons constaté que l'imprécision des contours de chacune de ces sphères rend plus difficile l'appréhension de la réalité que cherche à circonscrire le concept de société civile mondiale.

Sans rouvrir le débat sur les critères de définition, il peut être utile de rappeler ici les plus fréquents, soit : ni public, ni marchand, sans but lucratif, association volontaire et auto organisation, répondent à leur propre autorité (autogouvernés), organisations structurées et régulières qui peuvent être identifiées et reconnues même lorsqu'elles ne sont pas légalement enregistrées⁷³, et poursuivent des fins d'intérêt public même si elles sont privées⁷⁴. À de rares exceptions près⁷⁵, les organisations que nous avons examinées au cours de nos recherches répondent à ces critères. Mais au-delà de ceux-ci, dans la mesure où notre préoccupation de recherche de départ portait sur l'évolution des normes internationales, c'est bien le rôle joué par les différents acteurs à cet égard qu'il s'agissait pour nous de circonscrire et de comprendre, et que capture ainsi Ian Scholte :

73. C'est le cas, notamment, des réseaux et des mouvements constitués autour de cet enjeu qui regroupent cependant surtout des organisations légalement constitués, tel RED VIDA sur le continent américain.

74. On retrouve ces critères ou certains d'entre eux chez de nombreux auteurs, dont : Lester Salamon, S. Wojciech Sokolowski et Regina List 2003, *Global Civil Society: An Overview*, Baltimore, John Hopkins University ; Jeanne Planche, 2007, *Société civile : un acteur historique de la gouvernance*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer ; Derrick Perdue (dir.), 2007, *Civil Societies and Social Movements : Potentials and Problems*, London, Routledge ; ou Kumi Naidoo et Rajesh Tandon, 1999, « The Promise of Civil Society », dans *CIVICUS : World Alliance for Citizen Participation*, West Hartford, Kumarian Press. Voir également Maxime Haubert (« L'idéologie de la société civile », p. 19 et ss.) sur les différents critères utilisés.

75. Deux exceptions parmi les acteurs que nous avons suivis au cours de ces recherches doivent être soulignées, car elles illustrent également l'ambiguïté examinée dans la section qui suit. Il s'agit de l'UICN, dont nous avons déjà mentionné la nature hybride, et du Water Supply & Sanitation Collaborative Council (WSSCC), qui, souvent considéré parmi les ONG, a pourtant été créé par l'Assemblée générale de l'ONU (résolution A/RES/45/181).

nous considérons comme faisant partie des activités de la société civile, les efforts délibérés d'associations non lucratives et non officielles pour peser sur les politiques, les normes ou de plus profondes structures sociales. En un mot, la société civile existe quand les gens mènent des efforts concertés visant à transformer les règles par le biais d'associations bénévoles⁷⁶.

Si cette définition peut être considérée à certains égards comme trop floue pour être utile, elle a le mérite de pointer directement la dimension que nous souhaitons éclairer, soit la nature politique des activités des acteurs que le concept de société civile cherche à désigner : le potentiel de transformation ou de reproduction des rapports sociaux concrets et des normes les instituant, de leurs actions⁷⁷. Nous cherchions à saisir les logiques de transformation ou de reproduction des rapports sociaux et des normes qui les sous-tendent, à cerner les tendances d'autonomie et d'émancipation, les rapports de pouvoir et de domination. Il nous fallait donc considérer « qu'il existe des structures de domination non seulement dans l'État, mais aussi dans le marché⁷⁸ », et que les contours de la société civile mondiale du côté de la sphère économique se devaient donc d'être un tant soit peu repérés.

C'est donc ici à la professionnalisation et au financement que nous souhaitons nous attarder, en cela que certaines des tendances observées nous apparaissent remettre en cause le caractère « libre et volontaire » des orientations, d'une part, et que, d'autre part, on y sent poindre un certain ordre de la nécessité, qui contribue à brouiller les contours de la sphère qu'il s'agit de désigner.

Certaines études ont en effet mis en lumière le poids économique du secteur désigné sous ce concept de société civile, qui représenterait aujourd'hui l'équivalent d'une septième économie derrière la Grande-Bretagne et la France, où pèse significativement le développement d'un secteur de main-d'œuvre salariée caractéristique des pays. De manière générale, on y retrouve aujourd'hui plus de travail salarié que de volontariat et d'importantes différences sont à noter selon les pays : de 75 % de volontariat en Suède – surtout dans les secteurs ludiques – à moins de

76. Jan Aart Scholte, University of Warwick, « Qu'est-ce que la société civile mondiale ? », *Courrier de la planète*, n° 63, « Société civile mondiale. La montée en puissance », [http://www.courrierdelaplanete.org/63/article1.html], consulté le 28 avril 2008.

77. Haubert, « L'idéologie de la société civile », p. 33. « *We have chosen the following, purely descriptive, definition : global civil society is the sphere of ideas, values, institutions, organisations, networks, and individuals located between the family, the state, and the market and operating beyond the confines of national societies, politics, and economies* », nous informent quant à eux Helmut Anheier, Marlies Glasius, et Mary Kaldor (2001, « Introducing Global Civil Society », *Global Civil Society Yearbook*, Center for the Study of Global Governance, p. 17.)

78. Entrevue Jean Cohen, *supra* note 4.

10 % en Égypte par exemple⁷⁹. Il importe également de noter que le financement des organisations de la société civile, d'après ces mêmes études, provient majoritairement des tarifs perçus par ces organisations⁸⁰.

Dans le domaine de l'eau, si le nombre d'organisations a beaucoup augmenté, c'est dans le secteur de la livraison de services, de la mise en œuvre du droit d'accès à l'eau pour les populations pauvres, d'une part, et dans celui de la restauration des écosystèmes hydriques, d'autre part, que cette tendance est la plus marquée.

Dans ces organisations, où le « travail » s'effectue largement par des femmes et des hommes salariés, on peut observer une diminution très nette de la participation aux débats internationaux politiques depuis 2002, ce qui s'explique aisément par le rôle principal qu'elles jouent en tant qu'« opérateur⁸¹ ». On attend d'elles qu'elles fournissent des services tangibles, pour lesquels elles obtiennent le financement qui leur permet de maintenir également les emplois de leur personnel. Professionnalisées, elles deviennent « expertes » de la distribution d'eau à moindre coût pour les populations des régions rurales et des quartiers pauvres, ou de la fameuse « gestion intégrée des ressources en eau » (GIRE), largement financée par les pays développés.

La fonction principale exercée par ces organisations semble bien relever d'un « travail » qui, en d'autres temps et en d'autres lieux, appartient ou a appartenu au domaine de l'économie, publique, sociale ou privée. Le financement de ces organisations provient, dans de nombreux cas, des agences d'aide au développement des pays développés et des institutions internationales, de même que, dans une moindre mesure, des fondations privées. Lorsque le financement relève en grande partie de la coopération internationale des pays industrialisés, même s'il s'agit d'une autorité publique, on n'a pas affaire essentiellement à un rapport au politique, mais à un bailleur de fonds. Lorsqu'il s'agit de fonds provenant des institutions internationales, on pourrait assimiler la situation à celle de la « sous-traitance » des services d'utilité publique observée dans plusieurs pays occidentaux⁸².

79. Salamon *et al.*, *Global Civil Society : An Overview*, p. 13 et 17.

80. *Id.*, p. 28 et ss. Cela comprend à la fois les contributions de membres et la tarification de services fournis.

81. La consultation des listes d'inscriptions aux rencontres internationales sur l'eau ayant une portée politique permet de constater non pas une baisse générale de participation, mais un changement dans le type d'organisme inscrit, ainsi qu'une augmentation des inscriptions à titre individuel. On peut en outre identifier un financement en progression constante des bailleurs de fonds internationaux et la participation de ces acteurs de la société civile aux forums mondiaux organisés par le CME, entre La Haye 2000 et Mexico 2006. Nous n'avons pas les données concernant celui d'Istanbul en 2009 à cet égard.

82. Ce qui, eu égard aux États postcoloniaux, correspond à la problématique identifiée par Maxime Haubert. (« L'idéologie de la société civile », p. 49.)

Ces constats obligent à reposer la question de l'action : quel agir ? Les catégorisations des acteurs par secteurs ne nous informent pas de la fonction exercée : opérateur, *advocacy*, *empowerment* ? ... économique, politique, social ? Sommes-nous alors dans une autre dimension de l'économie ou du politique ? Une zone grise apparaît entre une autre économie – coopératives, économie solidaire, privatisations sociales⁸³, fonctions de l'économie publique : santé, éducation, etc. – et l'action proprement politique. Si, comme le signale Thierry Brugvin⁸⁴, le fait de « mettre au point des procédés opérationnels alternatifs confère une grande légitimité aux ONG », quel est donc le fondement de cette légitimité et qu'en fait-on⁸⁵ ?

À notre avis, la catégorie « sans but lucratif » tend à réduire notre conception de la dimension économique de l'activité humaine à un seul système de production économique et masque, en ce sens, le caractère « économique » plutôt que « politique » de certaines activités humaines. Elle ne permet pas de distinguer entre activités relevant de la sphère de la nécessité et activités relevant de la sphère de l'autonomie ou de la liberté. Elle ne contribue donc pas à éclairer notre second axe de problématisation que nous posons en ces termes en début d'article : s'agit-il ici de circonscrire la sphère de l'activité économique ou de délimiter les activités/acteurs appartenant à une forme d'activité économique précise, celle de l'économie capitaliste de marché ? Les concepts aujourd'hui largement utilisés d'économie sociale ou solidaire ont de ce point de vue l'utilité de pointer vers une mise en évidence des dimensions économiques de certaines activités humaines à dimensions également « sociales ».

La vie politique est relation, elle se déploie dans un réseau de relations humaines. Le domaine commun est le domaine politique, tandis que ce qui relève de la production, l'économique au sens étymologique, relève du privé, de l'oikos, de la maison. La vie économique n'est en rien politique, elle relève de l'oikia collective – oikia : maisonnée – c'est-à-dire du collectif en tant qu'il reste attaché au domaine

83. L'expression a été utilisée par la Banque mondiale pour désigner précisément la prise en charge communautaire de la gestion de l'eau, notamment dans le bidonville de Port-au-Prince : Cité Soleil, en collaboration avec Suez ; la reprise du service public de l'eau de la ville de Santa Cruz en Bolivie par une coopérative a également été ainsi qualifiée.

84. Thierry Brugvin, 2002, « Les ONG concurrentes ou complémentaires ? Une typologie des ONG », *La lettre de Récidev*, Besançon, août.

85. Voir à cet égard l'argumentation de Maxime Haubert (« L'idéologie de la société civile », *op. cit.*), mais également les « points de vue du Sud » présentés dans : Centre tricontinental, 1998, *Les ONG : instruments du néo-libéralisme ou alternatives populaires ?*, Paris, L'Harmattan.

du besoin et de l'utile [...] cela dit, l'action ensemble, et l'agir en commun, tel est le pouvoir de création libre que confère aux hommes et que fait exister la politique⁸⁶.

La difficulté à circonscrire les contours de la société civile dans son articulation à la sphère économique apparaît ici emporter deux conséquences pour l'analyse du potentiel d'action proprement politique de ces acteurs : d'une part, le caractère marginal de l'action politique et, d'autre part, le sens de cette action. Si la première conséquence pourrait être aisément démontrée⁸⁷ par l'analyse du temps et des ressources consacrés à ces actions plutôt qu'aux activités de production ou de service, du point de vue du sens de l'action, reproduction ou transformation, les activités de nature économique, même non marchandes, semblent bien s'inscrire dans une perspective de reproduction et de pérennité de l'ordre social tel qu'il est et non de sa transformation. Il s'agit, en clair, de «perfectionner» cet ordre social, d'en corriger certaines lacunes et non de le transformer⁸⁸.

Ainsi, le caractère flou de la frontière entre sphère économique ou de marché et sphère de la société civile oblige, afin de mieux comprendre la nature politique des activités qui s'y déroulent, à circonscrire les activités relevant de cette dimension, d'autant que si, «Pour Arendt, la politique prend naissance dans l'espace-qui-est-entre-les hommes, donc dans quelque chose de fondamentalement extérieur-à-l'homme [...] L'expansion de l'économie néolibérale et le mouvement globalisant qui l'agite tendent à ne plus laisser de tels interstices⁸⁹».

Rappelons ici que «dépolitiser l'allocation des ressources en eau» a été énoncé comme objectif explicite par la Banque mondiale. Quelle est la dimension proprement politique du travail d'une ONG caritative qui, sous-traitante de grands acteurs économiques, d'institutions internationales ou d'autorités publiques nationales, fournit un «service» de distribution de l'eau par exemple ou soutient une communauté dans le développement de modalités autonomes d'accès à l'eau ?

86. Sandra Salomon (2003), «Pour Hannah Arendt, la politique fait exister l'agir en commun», *Multitudes*, [http://multitudes.samizdat.net/spip.php?article882], consulté le 28 avril 2008.

87. Nos propres recherches n'ont pas poussé jusque-là cependant, c'est pourquoi nous utilisons le conditionnel, mais les études de Salamon *et al.* (*Global Civil Society: An Overview*, *op. cit.*) tendent à confirmer cette hypothèse.

88. L'exemple du microcrédit utilisé par Thierry Pech et Marc-Olivier Padis (*Les multinationales du cœur*, *op. cit.*) correspond tout à fait à notre propos ici. Cela ne signifie cependant pas que ces acteurs n'ont aucune interaction avec la sphère politique, mais celles-ci se caractérisent par une contribution à la reproduction, dans le cadre de la négociation libérale, telle qu'analysée par Ken Conca (dans *Governing Water...*, *op. cit.*).

89. Sébastien Mussi (2004), *Spirale* n° 195, [http://www.spiralemagazine.com/parutions/195/textes/article_ordin_01.html], mars-avril, consulté le 28 avril 2008.

Loin de nous l'idée, ici, de remettre en cause la pertinence de ce travail, son utilité pour répondre aux besoins, pour l'*empowerment* ou le « capital social », mais tout aussi essentiel soit-il pour ces fins, la question demeure : quelle nature politique ? Quelle participation à la définition et à l'action de construction du monde commun ? Quelle action politique par exemple pour des fondations comme Ford ou Gates⁹⁰ ?

Mais la professionnalisation de la société civile, s'agissant des organisations œuvrant au plan international dans le domaine de l'eau, recèle également une autre dimension qui interpelle plus précisément la participation à l'action politique dans l'espace civique public, au sens où Jürgen Habermas l'entend, soit le déploiement de l'expertise : spécialistes des droits humains, spécialistes en règlement des conflits, spécialistes environnementaux ne se comptent plus parmi les grandes organisations et dans les mouvements sociaux intervenant dans le domaine, qui approfondissent chacun leur « niche » et deviennent, chacun dans leur « créneau », les interlocuteurs privilégiés des organisations internationales comme des gouvernements ou des entreprises⁹¹.

Si la société civile constitue un autre espace pour agir, à côté du champ économique encombré par les grands acteurs de la concentration et de l'accumulation du capital et du champ politique occupé par les élites, en quoi constitue-t-elle, à l'échelle internationale, un espace accessible aux citoyennes et aux citoyens, si elle est elle-même largement occupée par les « experts⁹² » ? Qu'en est-il alors de cette indispensable liberté de pouvoir soi-même « décider des affaires humaines » en participant avec tous au « gouvernement de la chose publique » ? Action politique, certes, mais démocratique, on peut en douter. « Le libéralisme politique [...] ne

90. Pech et Padis, *Les multinationales du cœur*, op. cit.

91. Pour n'en nommer que quelques-unes : Greencross International pour le règlement des conflits, WaterAid pour la mise en œuvre du droit à l'eau, Public Services International (PSI) pour les services publics, le Centre for Science and Environment pour les enjeux environnementaux, etc. Il serait sans doute pertinent ici d'ouvrir une large parenthèse sur la personnalisation liée au développement de l'expertise, mais nous n'en avons ni le temps, car cela supposerait également une analyse fine des réseaux et de la circulation des individus au sein de ceux-ci. Une étude du type de celle de Paola Grenier (2004, « The New Pioneers : The People Behind Global Civil Society », dans Helmut Anheier, Marlies Glasius et Mary Kaldor (dir.), *Global Civil Society 2004/5*, London, Sage, p. 122-157) serait nécessaire à cet égard. Qu'il suffise de mentionner ici que de nombreux spécialistes issus des organisations de la société civile qui ont mené la lutte entre 1990 et 2002 occupent aujourd'hui des fonctions chez les acteurs économiques ou politiques.

92. « Groupes restreints d'entrepreneurs de normes » !... on peut d'ailleurs largement circonscrire ces réseaux à partir du nom de quelques dizaines de « personnages ». (Béatrice Pouligny, 2001, « L'émergence d'une "société civile internationale" ? Processus, acteurs, enjeux », Centre d'études et de recherches internationales (CERI), [<http://www.ceri-sciencespo.com/cherlist/pouligny/stecivile.pdf>], p. 9 note 27 et p. 12.)

postule pas l'existence d'un espace où, démocratiquement, les normes et les valeurs sociétales sont définies ; il postule que le politique n'a pas à s'occuper de celles-ci – le marché réalise la morale, ou pour revenir à l'ignoble Mandeville, les vices privés créent le bien public⁹³ ».

Cette tendance est apparue très nettement au sein des mouvements de l'eau dans la période qui a suivi la publication de l'observation générale en 2002. Si, auparavant, tous les groupes semblaient légitimés à intervenir sur la question du droit à l'eau en tant que revendication politique, si l'on recouvre, dans l'énonciation de ce droit, les dimensions multiples des aspirations politiques – lutte contre la marchandisation/privatisation, préservation, etc. – l'inscription juridique, elle, semble de plus en plus devenir le terrain de jeu de quelques spécialistes et s'affranchir de son potentiel de contestation.

Si ces organisations ont joué dans une phase antérieure leur rôle d'*advocacy*, leur fonction d'expression, d'identification des problèmes, des intérêts et des préoccupations, et si elles ont porté ceux-ci dans l'espace public civique et jusque dans certains espaces publics politiques nationaux, comment qualifier le travail de mise en œuvre de « clauses sociales » attachées aux contrats de privatisation qu'elles exercent aujourd'hui auprès de certaines multinationales⁹⁴ ? Quelle différence y a-t-il entre ces fonctions de conseil et de vérification et les conseils ou la vérification comptable exercée par Standard & Poors ou Ernst & Young ? Ne sommes-nous pas alors dans le domaine managérial, de la gestion⁹⁵ plus que du politique ?

Action politique de la société civile : à la recherche de l'interlocuteur politique ?

Une fois épuré des deux grandes tendances mises en lumière précédemment, le terrain s'éclaircit, dans les deux sens du terme : beaucoup moins nombreux sont les groupes dont l'activité principale peut être qualifiée de politique mais également, plus lisibles les débats de normes et de valeurs qu'ils portent.

Il s'agit alors d'essayer de comprendre à qui ils s'adressent et nous voici à nouveau devant l'indétermination des lieux du politique à l'échelle mondiale ou globale au cœur de notre premier axe de problématisation. S'il s'agissait, à l'échelle nationale, de répondre à la question « avec quel ensemble social l'État entre-t-il en relation ? », nous avons dû constater qu'à l'échelle mondiale, la question méritait d'être posée dans les deux sens, c'est-à-dire, également : avec quel État

93. Joseph Yvon Thériault, 1985, *La société civile ou la chimère insaisissable*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, coll. « Dossiers-documents », p. 151.

94. C'est le cas par exemple du Secrétariat international de l'eau.

95. Vincent de Gauléjac, 2005, *La société malade de la gestion*, Paris, Seuil.

(ou autorité politique) cet ensemble social que nous tentons de cerner entre-t-il en relations ? Sur quel « pouvoir » y exerce-t-on la pression ? À qui demande-t-on de décider et d'agir ? Quelle « autorité politique » est ici interpellée ?

Joseph-Yvon Thériault nous rappelait il y a longtemps déjà que le potentiel d'autonomie dépend de la visibilité du pouvoir : « Le pouvoir [doit être] continuellement identifié, sa présence toujours visible afin qu'existe la possibilité de continuellement lui échapper », mais également, pourrions-nous ajouter, de peser sur lui, dans la mesure où « [l'] autonomie à la base n'abolit pas le caractère contraignant mais nécessaire du vivre ensemble : elle ne réalise pas le rêve démocratique⁹⁶ ». Qu'en est-il dans une société, la société mondiale de marché, où les lieux du pouvoir ne sont pas clairement identifiables ?

Le rôle et la place des organisations internationales nous paraissent à cet égard devoir être resitués, au vu de leur participation aux débats sur l'eau depuis 1990. Si, jusqu'à cette période, ces organisations ont tenu essentiellement un rôle d'opérateurs, on voit, de 1990 à 2002, plusieurs d'entre elles prendre directement part aux discussions concernant l'orientation et, souvent, nonobstant leur nature intergouvernementale et la position des États membres dans ce débat. À telle enseigne que l'on verra, lors du Forum de La Haye, des organisations comme l'UNESCO prendre clairement fait et cause pour la reconnaissance du droit à l'eau alors même que la conférence ministérielle, composée sensiblement des mêmes États que ceux qui sont par ailleurs membres de l'UNESCO, refusera de le considérer dans sa déclaration finale. Opérateur, s'agissant du programme hydrologique mondial que l'UNESCO gère depuis la fin des années 1970 par exemple, cette organisation a pris une part active aux débats politiques. Mais de quel champ relève-t-elle ? Sommes-nous ici devant une forme inachevée d'« appareil d'État » ? ... alors où serait « l'État » ? d'« espaces publics » ? civiques ou politiques ? d'acteurs de la société civile ?

Ces questions doivent également être complétées de celles que soulève la fragmentation des activités à l'échelle mondiale. À cet égard, le rapport des différentes organisations internationales aux organisations de ladite société civile nous amène à proposer d'utiliser à tout le moins ce concept au pluriel. En effet, dans le dossier de l'eau, on a pu voir se constituer « des » sociétés civiles, ou des réseaux peut-être, dont l'action est largement orientée en fonction d'un interlocuteur particulier : la société civile de la Banque mondiale, la société civile du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la société civile du PNUD, etc. À partir de quels critères postuler l'unité – analytique – de l'objet « société civile » lorsqu'il n'existe pas UNE autorité ou UN lieu de l'autorité politique, devant l'absence d'autorité politique instituée en tant que telle dans la société mondiale de marché... ?

96. Thériault, *La société civile ou la chimère insaisissable*, p. 176.

La recomposition actuelle des mouvements civiques autour des enjeux de l'eau laisse pour l'heure entrevoir, du côté des acteurs voués plus directement à l'action politique, trois tendances: 1) les espaces alternatifs comme lieux de débat, comme espaces publics civiques⁹⁷, 2) l'intégration du «politique» national ou local dans ces débats à travers l'interpellation des femmes et des hommes élus de tous niveaux⁹⁸, et 3) l'ONU comme «figure de l'autorité publique» et donc comme cible politique⁹⁹.

QUELLE COMPRÉHENSION DES RAPPORTS À L'ÉCONOMIE ET AU POLITIQUE DANS LA SOCIÉTÉ DE MARCHÉ ?

Le domaine des ressources en eau douce est un de ceux, sur le plan international, où s'est largement exprimée, dans la dernière décennie, l'aspiration au droit en tant que rempart contre l'expansion de la logique marchande à tous les domaines de la vie. Les ressources planétaires en eau douce sont aujourd'hui devenues un sujet brûlant de *débat public mondial*. Dans tout ce débat s'expriment fortement les principales contradictions qui traversent l'ordre international.

Il nous paraîtrait cependant inexact, pour décrire les termes et les acteurs du débat mondial sur l'eau, d'affirmer que la société civile mondiale porte, contre les États et le marché, la revendication de l'eau, bien commun, ou celle de la reconnaissance d'un droit humain à l'eau. Il serait tout aussi inapproprié à notre avis de situer la polarisation en termes de société civile mondiale contre le marché ou la sphère économique. Il apparaît plus juste de conclure que des acteurs provenant de la sphère politique, de la sphère économique et de la sphère sociale ont, par leur mise en réseau et leurs stratégies communes, permis de rendre visible dans l'espace public civique international, tout comme dans l'espace public politique, une contradiction antagonique majeure qu'en contexte démocratique il appartiendrait aux autorités politiques de trancher.

Or, il n'existe pas une telle chose qu'un système politique où l'on puisse situer la figure de l'autorité politique à l'échelle internationale. Comment peut-on circonscrire et caractériser ce débat public mondial ?

97. Plusieurs d'entre eux désertent les lieux formels telles la Commission du développement durable et d'autres rencontres internationales.

98. On a vu naître plusieurs réseaux d'élus à l'initiative d'acteurs dits de la société civile et cette tendance semble s'accroître depuis 2002.

99. La revendication de ramener le débat sur l'eau au sein de l'ONU plutôt que dans les forums du Conseil mondial de l'eau traverse toutes les rencontres internationales et a marqué particulièrement le dernier Forum mondial de l'eau à Istanbul (*Supra* note 57).

Il n'existe pas non plus une telle chose que la démocratie à l'échelle du monde¹⁰⁰. Il est difficile donc de caractériser l'espace de délibération, ses acteurs, leurs actions, leurs décisions et les fondements de leur légitimité.

Par l'étude de l'évolution de la construction sociale des normes dans le domaine de l'eau douce à l'échelle mondiale, il nous est apparu difficile d'interpréter la réalité qui se déploie à cette échelle à partir de catégories construites pour décrire et comprendre la réalité de sociétés politiquement instituées. La société civile est bien une « chimère », telle que la qualifiait et la décrivait Joseph Yvon Thériault, mais il nous faut distinguer ce polymorphisme « par nature », pourrions-nous dire, de l'illisibilité provoquée par l'absence d'institution du pouvoir et d'autorité politique dans la société mondiale, d'une part, et par l'envahissement de la sphère de l'économie dans toutes les sphères de l'activité humaine, d'autre part. En ce sens, les caractéristiques de la « société », le monde, dont nous souhaitons mieux comprendre l'évolution normative, ne permettent pas à notre avis d'y transposer utilement le concept de société civile, si l'on tente de comprendre les relations qui se nouent entre sphère sociale et sphère politique, ce qui ne dispose pas par ailleurs de la nécessité constatée de préciser les contours du concept lui-même dans sa relation avec la sphère économique et qui ne concerne pas que la question de son utilisation à l'échelle mondiale.

En ce sens, pour l'heure et dans la mesure où le déploiement de l'action politique se donne à voir sous de multiples formes à cette échelle, par des acteurs qu'il est souvent difficile de situer¹⁰¹, peut-être serait-il judicieux d'accorder notre attention à l'analyse de ces actions, en tant que telles, plutôt qu'à la qualification des acteurs et, dans une société mondiale de marché sans institution du politique, où domine le caractère essentiellement économique des rapports sociaux contemporains, peut-être devons-nous également accorder une attention plus grande aux articulations diverses qui se déploient au sein même de cette sphère ?

100. Pouligny, « L'émergence d'une "société civile internationale" ?... » *op. cit.*

101. Même les États, du point de vue de l'action, sont parfois difficilement assimilables à la sphère politique à l'échelle mondiale.